

PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL DE BOUFFERE DU 19/09/2023

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BOIS Pierre	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Adeline LACHÉ	<input type="checkbox"/>
DUGAST Yvon	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
GRENET Cécilia	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LACHÉ Adeline	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LICOINE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LIMOUZIN Florent	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cécilia GRENET	<input type="checkbox"/>
MÉNARD Anne-Sophie	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
Assistait également à la réunion				

Mme Anne-Sophie MENARD a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

DESFFECTATION ET DECLASSEMENT – LA PATISSIERE

M. et Mme Jean-Michel GRIS sont propriétaires d'un bien situé à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré, La Pâtissière, cadastré 027 section C numéro 1472p. Ils souhaitent céder ce bien sur lequel est édifié une maison d'habitation. M. et Mme Jean-Michel GRIS ont trouvé un acquéreur. Ils se sont rapprochés de la commune car une partie de la maison empiète sur le domaine public pour une surface d'environ 10 m². Il convient donc de régulariser cette situation afin qu'ils puissent céder leur bien.

Préalablement à toute cession, il convient de constater la désaffectation d'un emplacement dépendant du domaine public et d'en prononcer son déclassement afin de l'intégrer dans le domaine privé de la commune.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Parvoix pour..... abstention

Observations éventuelles

▪ CESSIION FINANCIERE – LA PATISSIERE

Ainsi et pour poursuivre la procédure de désaffectation et de déclassement, les membres du conseil municipal seront invités à approuver la cession foncière de cette partie d'un bien non cadastré situé au lieu-dit la Pâtissière sur la commune déléguée de Boufféré, d'une contenance de 10 m² moyennant l'euro symbolique.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour... abstention

Observations éventuelles

▪ ACQUISITION FONCIERE – LA PATISSIERE

Il s'agit d'une acquisition dans le cadre d'une régularisation foncière suite aux travaux de voirie qui ont été réalisés dans le village de La Pâtissière sur la commune déléguée de Boufféré. En effet, une partie de ces aménagements a empiété sur la propriété de Monsieur et Madame Gris et il convient donc de régulariser la situation.

Il sera donc proposé à l'assemblée d'acquérir à titre gratuit la parcelle appartenant à Monsieur et Madame Gris située à Montaigu-Vendée (85600), commune déléguée de Boufféré et cadastrée 027 section C numéro 837p d'une surface totale d'environ 10 m

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par voix pour... abstention

Observations éventuelles

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR POUR INFORMATION

▪ GARANTIE D'EMPRUNT – LOGEMENTS LES AMPHORES

Une collectivité peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé pour faciliter la réalisation des opérations d'intérêt public. Le fait de bénéficier d'une garantie d'emprunt facilite l'accès au crédit des bénéficiaires de la garantie ou leur permet de bénéficier d'un taux moindre.

La collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation, ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti.

La réglementation encadre de manière très stricte les garanties que peuvent apporter les collectivités : Une collectivité ou un établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement.

Pour Montaigu-Vendée au 31 décembre 2022, la part des garanties d'emprunt accordées au titre de cet exercice représentait 1,50% des recettes réelles de fonctionnement.

Vendée Habitat a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), un emprunt pour le financement de la construction de 11 logements aux Amphores sur la commune déléguée de Boufféré. Le bailleur social sollicite la garantie de la commune de Montaigu-Vendée pour le remboursement de cet emprunt à hauteur de 30% de son montant, à savoir 290 843,40 €.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Caractéristiques	Prêt Locatif à Usage Social	Prêt Locatif Aidé d'intégration
Montant	646 156 €	323 322 €
Périodicité	Annuelle	Annuelle
Taux	Taux du livret A + 60 points de base	Taux du livret A – 20 points de base
Durée	40 ans	40 ans

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET REGLEMENT INTERIEUR DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

Dans le cadre de sa politique sportive et de la mise à disposition de ses équipements, la ville de Montaigu-Vendée est amenée à définir ou redéfinir les relations contractuelles qu'elle entretient avec les groupements d'utilisateurs (clubs sportifs, établissements scolaires, autres associations, organismes extérieurs, etc.) afin d'harmoniser les pratiques entre Montaigu-Vendée et Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération.

Il convient ainsi d'élaborer une convention de mise à disposition des équipements sportifs municipaux qui fixe les obligations et responsabilités des utilisateurs, les conditions d'utilisation, et les règles essentielles de sécurité et d'hygiène.

Elle est également une prescription de la commission de sécurité pour tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) sportifs avec une annexe « Mémento sécurité ».

Cette convention sera établie annuellement pour les clubs sportifs et établissements scolaires et ponctuellement pour les autres associations ou organismes extérieurs (comités sportifs, entreprises, etc.).

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la convention de mise à disposition et le règlement intérieur des équipements sportifs de la ville de Montaigu-Vendée.

Le conseil communal a pris note de cette information.

Observations éventuelles

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

Bilan été Jeunesse

Première rentrée pour le programme Orchestre au collège

Commerces- Evènements de l'été

- Les Totos en Folie : Vendredi 1 septembre 2023
- Les Copains BARBUS : ouverture le 23 août 2023